

CONSIGNES POUR BIEN CHARGER VOTRE VÉHICULE



Vous prévoyez apporter des matières à l'écocentre? Voilà un geste écoresponsable!
Saviez-vous que le respect de trucs simples peut vous **éviter des ennuis** ?

Fixation sécuritaire du chargement*

- Votre remorque doit avoir un dispositif pour relier les feux de position, de direction et de freinage au véhicule;
- Il doit y avoir une chaîne ou un câble pour sécuriser la remorque en cas de bris de l'attelage principal;
- Le chargement ne doit pouvoir tomber, couler, se déverser, se déplacer, se détacher ou être emporté par le vent;
- Il doit être **solidement retenu** ou **suffisamment recouvert**;
- Il ne doit pas réduire votre champ de vision;
- Il ne doit pas masquer les feux ni les phares;
- Il ne doit pas compromettre la conduite ou la stabilité du véhicule.

Les personnes contrevenant à ces règles s'exposent à une amende de 350 \$

(Article 471 du Code de la sécurité routière)



* Sources : Société de l'assurance automobile du Québec et Code de la sécurité routière C-24-2

Ces consignes de sécurité s'appliquent aussi pour le chargement à l'intérieur du véhicule.